



N° 2026-114

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Fête du 13 juillet

Ile de Foulpougne et Stade de la rue Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 20 mai 2026, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND PONTOUVRE

Considérant que pour le bon déroulement de l'évènement :

- **Fête du 13 juillet - Ile de Foulpougne et Stade de la rue Jean Jaurès – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers et des participants à l'évènement, à compter du 13 juillet 2026, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 - Pendant la durée de la manifestation, **le 13 juillet 2025 de 21h00 à 0h00**, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée du cheminement du cortège vers le stade de la rue Jean Jaurès :

- Obligation d'afficher ou de détenir le présent arrêté et cela pendant toute la durée de la manifestation.
- Accès derrière la mairie et sur la place de la mairie fermés au passage du cortège.
- Rues des Maquisards et des réfractaires, Rue Jean Jaurès (entre le giratoire de la mairie et la route de Vars), Rue de la Liberté, Rue Jean Petit et Rue de la Fraternité fermées à la circulation dans les deux sens.
- Déviation par la route de Vars, l'avenue Kennedy, la rue de l'Égalité.
- Interdiction de stationner pour les véhicules PL et VL **Place du Stade de 14h00 à minuit.**

Article 2 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 -La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire Hôtel de Ville GOND PONTouvre.

Article 4 -Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 8 mai 2026

Adjoint au Maire délégué



Olivier BLANCHARDIE

